

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n° 2021-037

**REVITALISATION DU
COMMERCE PORTOIS
(FONDS D'INTERVENTION
POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE
COMMERCE - FISAC)
APPROBATION DE LA
PROROGATION D'UN AN ET DE
L'EVOLUTION DES CRITERES
D'ATTRIBUTION DES AIDES
FINANCIERES**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi treize
avril le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au
Complexe Sportif Municipal, après convocation légale
sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème}
adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard
Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint,
Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima
Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme
Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M.
Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Pamela
Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, M.
Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, (par M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjointe), M. Fayzal
Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe),
Mme Brigitte Laurestant (par M. Alain Iafar), Mme
Honorine Lavielle (par Mme Véronique Bassonville), M.
Patrice Casimir (par Mme Firose Gador), Mme Valérie
Auber (par Mme Annie Mourgaye).

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 6 avril 2021
et affichée le 7 avril 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : **21 AVR 2021**

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Bertrand Fruteau.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n°2021-037

**REVITALISATION DU COMMERCE PORTOIS
(FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE
COMMERCE - FISAC)
APPROBATION DE LA PROROGATION D'UN AN ET DE L'EVOLUTION DES
CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision d'attribution de subvention n°16-1659 en date du 28 décembre 2016 du Ministère en charge du Commerce et de l'Artisanat ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, le Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) ;

Vu la délibération n°2017-158 du 05 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les actions de fonctionnement et d'investissement inscrites dans la convention FISAC pour la revitalisation du commerce en centre-ville et au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2018-2019 ;

Vu la délibération n°2019-132 du 05 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les critères d'éligibilité, la nature des travaux, le montant des aides allouées, le projet de convention et le règlement d'attribution ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 9 mars 2020 prolongeant la convention jusqu'au 10 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 31 mars 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 13 avril 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver :

- la prorogation de la convention FISAC pour une nouvelle durée d'un an, soit jusqu'au 10 février 2022 ;
- l'évolution des critères d'éligibilité et la nature des travaux subventionnés ;

Article 2 : de modifier en conséquence, des documents types afférents au programme FISAC (règlement et convention d'attribution) ;

Article 3 : d'autoriser le maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

